



**FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE  
ET JEU PROVENÇAL**  
*pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport*

**Certificat médical**

Je soussigné, Dr....., certifie que  
Melle, Mme, Mr .....  
 Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et  
du Jeu Provençal. (dans le cas d'une première licence sportive)  
 Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque  
et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à .....  
le.....  
CACHET et SIGNATURE

**Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :**

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production  
d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la  
Pétanque et du Jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence  
sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant  
l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater  
de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué  
à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le  
certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code  
de la santé publique).

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la  
Pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la  
pratique sont celles communes aux autres activités sportives.



**FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE  
ET JEU PROVENÇAL**  
*pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport*

**Certificat médical**

Je soussigné, Dr....., certifie que  
Melle, Mme, Mr .....  
 Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et  
du Jeu Provençal. (dans le cas d'une première licence sportive)  
 Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque  
et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à .....  
le.....  
CACHET et SIGNATURE

**Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :**

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production  
d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la  
Pétanque et du Jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence  
sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant  
l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater  
de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué  
à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le  
certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code  
de la santé publique).

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la  
Pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la  
pratique sont celles communes aux autres activités sportives.